

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 19 août 2020, a adopté l'ordonnance suivante :

**Ordonnance établissant des priorités relatives à l'octroi des subventions en vertu du Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026) (1)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 30 du règlement précité, vise les bâtiments assujettis à des mesures réglementaires visant leur conservation et désignés au Plan d'urbanisme ou situés dans un secteur désigné au Plan.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : [ville.montreal.qc.ca/reglements](http://ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 25 août 2020

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat